

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, dernier paragraphe;Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La façade sur cour de la maison sise Place du  
Châtelet N° 14 à ORLEANS (Loiret)

et

appartenant à Mme GOMET, demeurant même ville, 62,  
Quai du Châtelet, sont

inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Orléans et  
à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 JAN 1926